



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Paris, le 25 juillet 2024

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/24/602

Vos réf. :

Affaire suivie par : Laurent MICHEL

laurent.michel@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 01 40 81 90 32

Courriel : ae.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Objet : Avis de l'Autorité environnementale

Dossier : PCAET de la communauté de communes du Pays Houdanais (28, 78)

Monsieur le Président,

Par courrier, accompagné d'un dossier, reçu le 14 mai 2024, vous avez sollicité l'avis de l'Autorité environnementale sur le plan/programme cité en objet. L'Autorité environnementale réunie le 25 juillet 2024 a rendu sur ce dossier l'avis que vous trouverez ci-joint.

Je vous rappelle que, cet avis devra être joint, le moment venu, soit au dossier d'enquête publique (article L. 123-2 du code de l'environnement), soit à la procédure de participation prévue par l'article L. 123-19 du même code ou, le cas échéant, à la procédure équivalente de consultation du public prévue par les dispositions particulières applicables au document concerné. Dans l'hypothèse où cet avis donnerait lieu à la production d'un mémoire en réponse pour la consultation du public, je vous remercie également par avance de bien vouloir me l'adresser.

Conformément aux dispositions des articles L. 122-9 et R. 122-23 du même code, je vous remercie de me rendre destinataire de la déclaration résumant la manière dont il a été notamment tenu compte du rapport d'évaluation environnementale et de la consultation de l'Ae, les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan/programme compte tenu des diverses solutions envisagées et les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise oeuvre du plan/programme. Le bilan du suivi de la réalisation des prescriptions, mesures et caractéristiques du plan/programme et le suivi de leurs effets sur l'environnement, qui seront à réaliser selon le calendrier fixé par l'autorité compétente pour prendre la décision d'autorisation, devront être transmis simultanément à l'Ae.

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, à l'expression de ma considération distinguée.

Le président de l'Autorité environnementale

Laurent MICHEL

Jean-Marie TETART

Communautés de communes du Pays Houdanais

22, porte d'Épernon

BP 15

78 550 Maulette



Autorité environnementale